

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 17 décembre 2024 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 11 décembre 2024

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 21  
Nombre de pouvoirs : 6  
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Vincent CORNILLE, Olivier GRARD, pouvoir à Catherine LECOMTE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désignée secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

**DEL 2024-12-25**  
**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT**  
**DU CENTRE DE GESTION DE L'OISE**

**Rapporteur : Vincent CORNILLE**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération DEL2023-10-21 du 17 octobre 2023 relative à l'adhésion de la Ville de Crépy-en-Valois au dispositif externalisé de signalement proposé par le Centre de gestion de l'Oise (CDG60),

Considérant l'arrivée à son terme du marché relatif à ce dispositif et la désignation d'un nouveau prestataire pour en permettre la continuité,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de renouveler son adhésion au nouveau dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, qui est identique dans ses modalités de fonctionnement par rapport au précédent,

Considérant l'information du Comité social territorial en date du 5 décembre 2024,

Considérant la convention proposée pour l'adhésion à ce nouveau dispositif jusqu'au 27 juin 2027, date de fin du contrat en cours entre le CDG60 et le prestataire retenu,

La convention est renouvelable une fois, par tacite reconduction, pour une durée d'un an, sous réserve que le contrat soit prolongé pour cette même durée.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la Commune au dispositif de signalement renouvelé, mis en œuvre par le CDG60,
- Autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG60, ainsi que ses avenants, le cas échéant.

L'incidence financière relative à la mise en œuvre de la présente délibération sera imputée sur le budget de l'exercice correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 17 décembre 2024.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 20 DEC. 2024

Catherine LECOMTE  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20241217-DEL2024-12-25-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024